

LE POINT du SCFP

Financement de l'éducation en Ontario pour 2015-2016

26 mars 2015

SBE pour 2015-2016

Le financement de l'éducation pour 2015-2016 a été annoncé le 25 mars 2015 par le Ministère de l'Éducation. Seules les subventions pour les besoins des élèves (SBE) ont été rendues publiques. Le Programme éducatif – autre (PEA) sera annoncé à une date ultérieure.

En plus des SBE, le ministère a rendu publique une version révisée de la ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves, laquelle décrit le processus que les conseils scolaires doivent suivre lorsqu'ils envisagent la fermeture d'une école.

Les documents rendus publics aujourd'hui sont disponibles sur le site Web du ministère à :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/index.html>

Dans l'ensemble, *le financement des SBE a subi une compression de 7 millions par rapport aux montants annoncés il y a un an*. L'an dernier, les SBE avaient augmenté de 3,1 %, mais le montant semblait plus impressionnant qu'il ne l'était en réalité. La plus grande part de l'augmentation de l'an dernier était due au passage du financement de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein du PEA vers les SBE. Une augmentation de 2 % du salaire des enseignants de la FEEO et le financement nécessaire à une demi-année de bonification de la grille salariale comptaient pour tout le reste de l'augmentation au SBE de l'an dernier.

Le gouvernement aime bien dire jusqu'à quel point le financement de l'éducation a augmenté depuis qu'il est entré en fonction, mais nous ne répéterons même pas le chiffre, tant il est

insignifiant et qu'il ne tient même pas compte de l'inflation.

Enfance en difficulté

Dans l'ensemble, le financement pour l'enfance en difficulté est demeuré inchangé par rapport à 2014-2015, à 2,72 milliards. L'an dernier, le ministère a annoncé des changements au modèle de financement de l'enfance en difficulté qui devrait être mis en œuvre sur un horizon de 4 ans, dans le but « d'assurer une meilleure équité ». En substance, le ministère passe à l'utilisation de données et de modèles de prévisions statistiques plus récents. Le changement au financement à l'enfance en difficulté doit n'avoir aucun impact sur les revenus dans l'ensemble de la province, mais il aura des impacts sur les conseils individuellement. De fait, 38 conseils recevront l'an prochain un financement moindre pour l'enfance en difficulté que ce qu'ils ont reçu cette année, conséquence de la redistribution.

Allocation pour l'exploitation des écoles

La stratégie de mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires du ministère (SMEMCS) lancée il y a quelques années visait à améliorer l'efficacité de la gestion des établissements des conseils scolaires.

Toutefois, ce que le ministère avait véritablement en tête était une diminution des incitatifs offerts aux conseils scolaires pour qu'ils gardent ouvertes des écoles dont le ministère pensait qu'elles étaient en surplus de capacité. L'an dernier, le ministère a diminué le financement complémentaire des écoles qui avaient trop de capacité d'accueil de 42,5 millions, une mesure ciblant plus

particulièrement les écoles fonctionnant à moins de 65 % de leur capacité.

À compter de 2015-2016, le ministère éliminera la totalité du financement complémentaire de base. Au cours des 3 prochaines années, le financement complémentaire va connaître une diminution d'un tiers par année. En 2015-2016, le financement complémentaire de base sera de 101,3 millions.

Une portion des économies sera appliquée à la norme de l'exploitation des écoles qui sera augmentée de 3,23 \$ le mètre carré pour être portée à 84,38 le mètre carré. Il s'agit d'une augmentation attendue depuis longtemps. En 2015-2016, la baisse totale de l'allocation pour exploitation des écoles sera de 11 millions et d'autres diminutions seront imposées aux cours des deux années suivantes.

Le financement complémentaire bonifié pour les écoles qui sont isolées des autres écoles d'un même conseil scolaire sera maintenu. En 2015-2016, le financement complémentaire bonifié sera de 80,3 millions.

Le critère servant à déterminer quelles écoles ont droit au financement complémentaire bonifié a été changé pour 2015-2016. En vertu du nouveau critère, toute école primaire située à 10 kilomètres et plus de l'école du même conseil la plus proche aura droit au financement complémentaire bonifié. Alors que ce nouveau critère est mis en vigueur, l'ancien critère qui permettait le versement d'un financement complémentaire bonifié aux écoles définies comme « soutenues » ou « rurales » est éliminé. Ces changements sont aussi mis en œuvre graduellement, soit sur une période de 3 ans.

Dans l'ensemble, ces changements au financement complémentaire des écoles représentent une diminution significative par rapport aux montants de l'an dernier. En 2014-2015, le total du financement complémentaire (de base et bonifié) était de 219,5 millions.

Cette année, il sera de 181,6 millions, une diminution de 37,9 millions ou 17 %.

La portion de la norme d'exploitation des écoles qui n'est pas destinée au personnel est augmentée de 2 % afin d'aider les écoles à faire face à la hausse des prix des services, alors que la composante de l'électricité seulement connaîtra une augmentation de 7,3 %.

Subvention de base pour les écoles

La subvention de base pour les écoles qui procure le financement pour payer le personnel de bureau, des directeurs et des directeurs adjoints des écoles sera restructurée en 2015-2016. Jusqu'à maintenant, cette subvention assurait le financement d'un membre du personnel scolaire par école, sans égard à la taille. À compter de 2015-2016, une nouvelle formule sera mise en place sur une période de 3 ans. En vertu de ce changement, seules les écoles identifiées comme étant « soutenues » soit les écoles primaires situées à plus de 20 kilomètres d'une autre école du conseil ou les écoles secondaires situées à plus de 45 kilomètres d'une autre école du conseil se qualifieront pour le financement d'un poste équivalent temps plein de personnel de bureau. Toutes les autres écoles qui ont moins de 100 élèves inscrits auront droit à un membre du personnel sur la base du nombre d'inscriptions. Une école ayant 50 élèves inscrits aura droit à la moitié d'un équivalent temps plein d'un membre du personnel de bureau, une école comptant 25 élèves inscrits aura droit à un quart d'un équivalent temps plein d'un membre du personnel de bureau etc.

Comme par le passé, la formule prévoit un financement pour du personnel de bureau supplémentaire pour les écoles comptant plus de 100 élèves, toujours sur la base d'une échelle mobile. Les montants alloués en vertu de cette échelle sont inchangés par rapport à l'an dernier.

L'effet net de ce changement et des changements à la formule pour les directeurs et les directeurs adjoints sera le retrait du financement des petites écoles qui ne sont pas isolées, au lieu, le financement qui sera versé aux écoles plus importantes ou éloignées ou les deux (i.e. servir tant les élèves du primaire que du secondaire). Si le total des subventions de base pour les écoles augmente de 1,3 million en 2015-2016, l'allocation pour le personnel de bureau est diminuée, conséquence de ces changements.

Subvention pour circonstances géographiques

Cette subvention sera diminuée sur une période de 3 ans et la portion visant les collectivités petites et rurales sera entièrement éliminée. La compression pour 2015-2016 totalise 7,1 millions.

Ajustement pour diminution des inscriptions

Une diminution de la subvention pour diminution des inscriptions est mise en œuvre pour 2015-2016 (pas implantée graduellement comme les autres compressions). Une note de service du ministère explique les motifs de cette compression de façon assez austère : « Les conseils scolaires ont eu plus de 10 ans d'expérience à ajuster leurs structures de coûts vis à vis à la diminution des inscriptions. À compter de 2015-2016 le ministère diminuera cette subvention afin d'encourager les conseils scolaires à s'ajuster plus rapidement au déclin des inscriptions ».

Grilles des salaires

Le gouvernement n'a pas prévu de financement supplémentaire pour des augmentations des grilles salariales au-delà des montants de cette année. Sa position demeure ; le délai de 97 jours pour le mouvement sur la grille salariale prévu au Protocole d'accord de 2012-2014 s'applique pendant le gel imposé en vertu de la *Loi sur les relations de travail*, d'ici à ce que de nouvelles conditions soient négociées.

Coûts des agents négociateurs des employeurs pour les activités de relations de travail

Nouveauté pour 2015-2016, les conseils scolaires recevront du financement pour les activités liées à la négociation collective via la subvention pour l'administration et la gouvernance des conseils scolaires. Les conseils recevront le financement nécessaire pour soutenir les activités de relations de travail de leur association de fiduciaires. Les activités couvertes incluent les frais de déplacement et d'hébergement, les services actuariels, les services juridiques et la traduction.

Au cours deux dernières négociations centrales, les syndicats du personnel de soutien et les fédérations d'enseignants ont aussi reçu du financement destiné aux dépenses de négociation.

Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves

Le ministère a clairement établi qu'il voulait réviser la ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves afin de créer un processus plus rationnel pour la fermeture des écoles. À la fin de 2014, il a publié un document de consultation qui établissait clairement la direction qu'il entendait prendre.

La priorité donnée au « contexte fiscal » dans le document de consultation sur la ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves établissait clairement que l'exercice visait à faire des économies en forçant les conseils scolaires à fermer un plus grand nombre d'écoles. Il parlait de rediriger vers la réussite étudiante de l'argent qui servait à conserver des espaces scolaires et qui n'était pas utilisé à des objectifs éducatifs de base.

Pendant une session de consultation à laquelle participait le SCFP, nous avons dit aux gens du ministère que nous avons un gros problème avec le concept « d'objectifs éducatifs de base »

du ministère. Il implique une définition étroite de l'utilisation des écoles et ignore les façons créatives qu'ont trouvé les conseils scolaires pour utiliser leur capacité excédentaire, par exemple en offrant une large gamme de programmes d'éducation pour adultes et des centres de ressources parentales pour n'en nommer que quelques-unes.

C'était à prévoir, l'apport du SCFP et des autres groupes qui défendent des écoles fortes pour soutenir des collectivités viables a été ignoré dans la nouvelle ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

La nouvelle ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves va châtrer les comités d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves en leur enlevant toute capacité d'émettre des recommandations et en limitant leur rôle à l'émission de commentaires, suggestions et solutions alternatives. Le fait d'être membre d'un comité d'examen ne donnera qu'un rôle de pure forme aux parents / tuteurs des élèves. Ce n'est que si la politique d'un conseil local le prévoit que les autres, comme les élèves et les groupes communautaires pourront y jouer un rôle véritable.

La nouvelle ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves coupera de moitié le nombre de réunions, il n'y en aura donc plus que 2, une autre façon de diminuer la capacité des membres et des groupes communautaires de prendre part au processus, particulièrement aux examens couvrant de grandes zones rurales où les écoles étudiées peuvent être dans des collectivités distantes de plusieurs kilomètres.

Ces changements aux comités d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves font échec à l'engagement démocratique et à la participation communautaire aux affaires des écoles locales.

La nouvelle ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves nivelle les profils d'information des écoles par le bas. Sous l'ancienne ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves, les profils d'information des écoles abordaient des questions difficiles touchant la valeur d'une école pour les élèves, les collectivités et les économies locales. À l'avenir, ils n'évalueront la valeur d'une école pour les élèves et le conseil scolaire. Heureusement, les profils donneront de l'information sur l'utilisation communautaire des établissements scolaires. De plus, une ligne directrice révisée relative à la planification communautaire et aux partenariats devrait faire la promotion d'une contribution communautaire à l'utilisation des établissements scolaires. Dans l'ensemble la ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats ne fera pas grand-chose pour atténuer la vague de fermetures d'écoles à laquelle nous nous attendons à la suite de la mise en œuvre du nouveau processus de la ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Conclusion

Les changements aux subventions complémentaires, la subvention de base pour les écoles, la subvention pour circonstances géographiques et la subvention pour diminution des inscriptions sont clairement destinées à rendre les écoles ayant peu d'inscription non viables pour les conseils scolaires. Les changements à la ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves feront en sorte que le processus de fermeture d'une école sera moins difficile pour les conseils scolaires. Les petites écoles et les écoles peu fréquentées sont les plus grands perdants des changements au financement annoncés aujourd'hui. Les conseils scolaires qui sont aux prises avec une baisse des inscriptions, soit la plupart des conseils de la province, sont aussi de grands perdants. Une fois de plus, les travailleurs de l'éducation souffriront des

conséquences des décisions d'un gouvernement
avare plus préoccupé par le résultat net que de
mettre sur pied le système d'éducation que les
Ontariens méritent.

PO/ss/sepb491
31 mars 2015